



Mairie de Rompon
 ☎ : 04 75 63 80 44
 📠 : 04 75 63 82 73
 E-mail. : mairie@rompon.fr

Département de l'Ardèche
 Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MMe. FELIX J., BILAINE B., VIALLOIN C., COSTE D.
 MM. VIVAT Y., NATHIEZ R., BOURDILLON S., DUTRIEUX JL.,
 SEGUET M.

Absents excusés : MMe. FRANCOIS M., DUMAS E., CORNU V.,
 MM. MARTIN M., WARD I., BRUNEL D.,

Pouvoirs : Mme. DUMAS E. donne pouvoir à Mme. VIALLOIN C.
 Mme. CORNU V. donne pouvoir à M. DUTRIEUX JL.
 M. WARD donne pourvoir à M. VIVAT Y.

Secrétaire de séance : M. BOURDILLON S.

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal :

- 1/ Vote les taux d'imposition Taxe Foncière et Foncier non Bâti
- 2/ Vote le Compte de Gestion 2021 du budget principal
- 3/ Vote le Compte Administratif 2021 du budget principal
- 4/ Affecte le résultat 2021 sur le budget principal
- 5/ Vote le Compte de Gestion 2021 du budget logement communaux
- 6/ Vote le Compte Administratif 2021 du budget logements communaux
- 7/ Affecte le résultat 2021 sur le budget logements communaux
- 8/ Vote le budget principal 2022
- 9/ Vote le budget logements communaux 2022
- 10/ Ajourne les demandes de subvention

DEROULEMENT DE SEANCE

La séance est ouverte à 19h.

1/ Vote des taux d'imposition Taxe Foncière et Foncier non Bâti

Le Maire expose la situation financière de la commune qui est satisfaisante malgré les multiples hausses des dépenses auxquelles se voit confronté la collectivité, tout en constatant une baisse de ces ressources. Il avertit de l'impact significatif de la hausse de tarifs de l'énergie sur le budget communal et sur l'impact de l'amputation constante des ressources de la commune par les partenaires financier (en dehors de l'État dont les contributions sont en croissance). D'autres facteurs expliquent une dégradation attendue des finances des communes à savoir principalement l'inflation qui frappe de plein fouet les matériaux, travaux et fournitures nécessaires au fonctionnement municipal.

Ainsi, face à cet effet ciseaux qui conduirait, si rien n'est fait, à une perte de capacité d'investissement de la commune, il est proposé d'augmenter le taux d'imposition communal d'un point et de laissé inchangé les autres taux d'imposition. Cet effort, en dehors de la révision des bases fiscales décidées par l'État, conduirait à lever environ 7530 euros de produit supplémentaire. Il est rappelé que le taux n'a pas bougé depuis de nombreuses années et que cet effort réparti sur le nombre de foyers fiscaux représente, pour la part communale, une hausse d'environ 14 euros par an.

Les élus débattent de cette proposition, il est plusieurs fois noté que les taux n'ont pas varié depuis des années pour la commune quand d'autres services intercommunaux eux ont augmenté en flèche (eau potable, TOEM...). Il est aussi souligné que la hausse se cantonne à un point et que l'impact final sur la feuille d'imposition reste très modéré eu égard aux services que la commune rend (école, routes, infrastructures...). Enfin, il est apporté au débat que malgré cette hausse, la commune de Rompon garde un niveau d'imposition très bas par rapport à de nombreuses communes voisines. Les élus s'accordent aussi à dire que le contexte inflationniste additionné aux moindres aides départementales et régionales peut conduire à détériorer les finances communales si le levier fiscal n'est pas utilisé. Pour conclure, le Maire rappelle que la priorité reste la recherche d'économies, mais là encore, il est à noter que la commune de Rompon est économe comparativement aux collectivités de la même strate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la hausse du taux d'imposition foncière de 24,65% à 25,65% pour l'année 2022 et laisse le taux de foncier non bâti inchangés à 52,01%.

2/ Vote le Compte de Gestion 2021 du budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que conformément au budget primitif de l'exercice 2021 et aux décisions modificatives qui s'y rattachent le receveur, M. Paul ANDRÉ, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du trésorier municipal qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

3/ Vote le Compte Administratif 2021 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est l'état des recettes et dépenses de l'année précédente. Il est à noter une forte dégradation de la capacité d'autofinancement causée par le désengagement du Département dans plusieurs dispositifs de soutien aux communes. Il est aussi à souligner une hausse des dépenses à caractère générales générées par l'inflation mais aussi par la hausse constante des effectifs à l'école, ce qui génère des dépenses nouvelles mais aussi des enfants en cantine, donc plus de repas (dont une partie se retrouve en recettes nouvelles en fonctionnement). Il est aussi important de souligner les dépenses de personnel qui ont augmentés à cause de nombreux arrêts qu'il fallait remplacer.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021, présenté par M. le maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	566 833.35 €
Recettes :	833 983.36 € (dont 168 130.00 € n-1 reporté)

Excédent de clôture : 267 150.01 €

Investissement :

Dépenses : 635 862.29 € (dont 354 358.75 € n-1 reporté)
Recettes : 576 591.70 €

Besoin de financement : 59 270.59 €

Hors de la présence de M. VIVAT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2021 tel que détaillé ci-dessus.

4/ Affecte le résultat 2021 sur le budget principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire de ROMPON, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		168 130,00	354 358,75		354 358,75	168 130,00
Opérations de l'exercice	566 833,35	665 853,36	281 503,54	576 591,70	848 336,89	1 242 445,06
Totaux	566 833,35	833 983,36	635 862,29	576 591,70	1 202 695,64	1 410 575,06
Résultat de clôture		267 150,01	59 270,59			207 879,42

Besoin de financement
Excédent de financement

59 270,59

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser
Besoin total de financement
Excédent total de financement

59 270,59

au compte 1068

Excédent de fonctionnement

207 879,42

Pour expédition conforme, Le Maire, Yann VIVAT

1° Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, décide d'affecter la somme de 59 270,59 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

2° Le surplus d'un montant de 207 879,42 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

A l'unanimité, les élus approuvent l'affectation des résultats comme proposé.

5/ Vote le Compte de Gestion 2021 du budget logement communaux

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, conformément au budget 2021 des logements communaux et des décisions modificatives qui lui ont été présentés, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 des logements communaux du trésorier municipal qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

6/ Vote le Compte Administratif 2021 du budget logements communaux

Le Maire rappelle que ce budget connaît une progression et une mutation car c'est en 2021 que les logements de Laval ont été livrés et mis en location. Les recettes vont donc poursuivre leurs progressions en 2022 avec ces 4 nouveaux logements.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif des logements communaux 2021, présenté par M. le maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 18 127.79 €
Recettes : 41 399.04 €

Excédent de clôture : 23 271.25 €

Investissement :

Dépenses : 872 541.39 € (dont 344 887.04 € n-1 reporté)
Recettes : 850 109.23 €

Besoin de financement : 22 432.16 €

Hors de la présence de M. VIVAT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif des logements communaux 2021 tel que détaillé ci-dessus.

7/ Affecte le résultat 2021 sur le budget logements communaux

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			344 887,04		344 887,04	-
Opérations de l'exercice	18 127,79	41 399,04	527 654,35	850 109,23	545 782,14	891 508,27
Totaux	18 127,79	41 399,04	872 541,39	850 109,23	890 669,18	891 508,27
Résultat de clôture		23 271,25	22 432,16			839,09

Besoin de financement	22 432,16	
Excédent de financement		
Restes à réaliser		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
des restes à réaliser		
Besoin total de financement	22 432,16	au compte 1068
Excédent total de financement		
Excédent de fonctionnement	839,09	

Pour expédition conforme, Le Maire, Yann VIVAT

1° Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, décide d'affecter la somme de 22 432,16 euros au compte 1068 en recettes d'investissement

2° L'excédent de fonctionnement d'un montant de 839,09 euros est porté sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement

A l'unanimité, les élus approuvent l'affectation des résultats comme proposé.

8/ Vote du budget principal 2022

Le Maire rappelle que les éléments contextuels du CA et de l'augmentation des taux d'imposition sont appelés à durer et se poursuivre sur l'année 2022. En outre en 2022, les cotisations URSSAF liées à l'embauche de personnel contractuel sont en hausse, la collectivité doit mettre en œuvre de la complémentaire santé obligatoire pour les personnels communaux et doit assurer l'introduction des primes de précarité pour les personnels contractuels qui devient obligatoire.

En parallèle, la commune est victime de baisses de financements de partenaires qui abondent notre fonctionnement (-35000 euros du département sur le fonds de solidarité / -5000 euros des attributions de compensations de la CAPCA). A cela s'ajoute une nouvelle baisse des dotations de l'État prévue en 2022 par rapport à 2021.

Dans ce contexte le budget 2022 est proposé comme suit :

COMMUNE DE ROMPON				
DEPENSES		RECETTES		
F O N C T I O N N E M E N T	002 déficit de fonctionnement reporté	-	002 excédent de fonctionnement reporté	207 879,42
	011 charges à caractère général	203 800,00	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés	315 100,00	70 Produits des services du domaine et ventes	51 000,00
	014 atténuation de produits		73 Impôts et taxes	424 000,00
	65 autres charges de gestion courante	92 475,00	74 Dotations subventions et participations	163 000,00
	66 charges financières	540,00	75 Autres produits de gestion courante	3 000,00
	67 charges exceptionnelles	32 500,00	76 Produits financiers	
	68 Dotations aux provisions	500,00	77 Produits exceptionnels	2 000,00
	022 Dépenses imprévues	10 000,00	78 Reprise sur amortissements et provisions	
	023 virement à la section investissement	183 964,42	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont 72,79)	2 000,00
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00	043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-
	043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	852 879,42	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	852 879,42
I N V E S T I S S E M E N T	001 Déficit d'investissement reporté:	59 270,59	001 excédent d'investissement reporté	
	Opérations nouvelles		010 stocks	
	010 stocks		021 virement de la section de fonctionnement	183 964,42
	020 dépenses imprévues	9 000,00	024 produit des cessions d'immobilisation	
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	14 000,00
	041 opérations patrimoniales		041 opérations patrimoniales	
	20 immo incorporelles	11 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	59 270,59
	204 subventions d'équipement versées	25 000,00	10222 FCTVA	74 000,00
	21 immobilisations corporelles	328 968,42	10226 TA	15 000,00
	22 immobilisations reçues en affectations		16 Emprunts et cautions	
	23 immobilisations en cours		13 Subventions d'investissement	99 000,00
	10 dotations fonds et réserves		18 compte de liaison	
	13 subventions d'investissement		20 immo incorporelles	
	16 emprunts et dettes assimilées	9 996,00	204 subventions d'investissement versées	
	18 compte de liaison affectation à un BA		21 immo corporelles	
	26 participations et créances rattachées		22 immo reçues en affectation	
	27 autres immos financières		23 immo en cours	
	458 Opérations pour le comptes de tiers		26 participations et créances rattachées à des participations	
			27 autres immo financières	
			458 Opérations pour le compte de tiers	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	445 235,01	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	445 235,01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget principal 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

9/ Vote du budget logements communaux 2022

LOGEMENTS COMMUNAUX				
DEPENSES		RECETTES		
F O N C T I O N N E M E N T	002 déficit de fonctionnement reporté	-	002 excédent de fonctionnement reporté	839,09
	011 charges à caractère général	7 700,00	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 Produits des services du domaine et ventes	
	014 atténuation de produits		73 Impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante		74 Dotations subventions et participations	
	66 charges financières	6 400,00	75 Autres produits de gestion courante	66 200,00
	67 charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
	68 Dotations aux provisions		77 Produits exceptionnels	
	022 Dépenses imprévues		78 Reprise sur amortissements et provisions	
	023 virement à la section investissement	52 939,09	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont 72,79)	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-
	043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	67 039,09	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	67 039,09
I N V E S T I S S E M E N T	001 Déficit d'investissement reporté:	22 432,16	001 excédent d'investissement reporté	
	Opérations nouvelles		010 stocks	
	010 stocks		021 virement de la section de fonctionnement	52 939,09
	020 dépenses imprévues	9 258,49	024 produit des cessions d'immobilisation	
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections		040 opérations d'ordre de transfert entre section	
	041 opérations patrimoniales		041 opérations patrimoniales	
	20 immo incorporelles		1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	22 432,16
	204 subventions d'équipement versées		10222 FCTVA	
	21 immobilisations corporelles	35 000,00	10226 TA	
	22 immobilisations reçues en affectations		16 Emprunts et cautions	1 500,00
	23 immobilisations en cours		13 Subventions d'investissement	31 619,40
	10 dotations fonds et réserves		18 compte de liaison	
	13 subventions d'investissement		20 immo incorporelles	
	16 emprunts et dettes assimilées	41 800,00	204 subventions d'investissement versées	
	18 compte de liaison affectation à un BA		21 immo corporelles	
	26 participations et créances rattachées		22 immo reçues en affectation	
	27 autres immos financières		23 immo en cours	
	458 Opérations pour le comptes de tiers		26 participations et créances rattachées à des participations	
			27 autres immo financières	
			458 Opérations pour le compte de tiers	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	108 490,65	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	108 490,65

Concernant le budget logements communaux, il dégage un excédent annuel de plus de 10 000 euros. Les loyers sont toujours nettement supérieurs aux charges et au remboursement des emprunts. Le budget 2022 laisse apparaître une année « pleine » suite à la mise en location des garages et des logements à Laval. Le FCTVA de l'opération devrait rentrer et renforcer le « bas de laine » qui permettra de réinvestir dans la rénovation énergétique et dans un nouveau mode de chauffage au Chambeau.

Les élus se félicitent de ce choix historique fait par la collectivité de porter des projets de logements car il y a une forte demande sur la commune notamment sur les T3. En effet, l'offre locative à Rompon est très limitée et le parc privé ne permet pas de répondre à la demande. Demande exponentielle vu les prix de l'immobilier qui ne permettent pas aux jeunes de se loger, tout comme les familles monoparentales ou les personnes seules. Cette orientation de politique communale datant de plusieurs décennies reste pleinement d'actualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget logements communaux 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

10/ Diverses demandes de subventions

Régulièrement, la commune est destinataire de demandes de subventions diverses. Sur les dossiers déposés, il est proposé qu'une commission municipale s'empare du sujet pour faire des propositions ensuite aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ajourne ce point.

Séance levée à 21h16

VIVAT Y.

VIALON C.

BOURDILLON S.

COSTE D.

BILAINE B.

FRANCOIS M.

NATHIEZ R.

MARTIN M.

SEGUET M.

FELIX J.

DUMAS E.

DUTRIEUX JL.